CAP (Dessinateur industriel d'ameublement)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capdessinateurameublement.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP DIA

Histoire-géographie-EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-EG1-HGEMC • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**
(coefficient global de l'EG1)

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire, libertés et principes politiques (4 questions) **Page 3**

2. Géographie, mobilités et aménagement du territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capdessinateurameublement.fr/assets/annales/cap-dessinateur-d-ameublement/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Dessinateur industriel d'ameublement) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire, libertés et principes politiques

Les documents confrontent les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à l'article 1 de la Constitution de 1958. Il faut analyser leur contexte, les libertés et principes affirmés, puis apprécier la portée et les limites de ces textes.

Analyse des sources historiques

Question 1.1. Présentez la nature, la date et l'auteur collectif du document DT 1a, puis situez son adoption dans le contexte politique français de 1789.

Le DT 1a est un texte politique et juridique : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, son auteur collectif. Elle est adoptée pendant la Révolution française, après la réunion des États généraux et la formation de l'Assemblée nationale. Les députés cherchent alors à refonder l'organisation politique, à rompre avec la monarchie absolue et les privilèges, et à proclamer des droits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, dans le contexte révolutionnaire de remise en cause de la monarchie absolue et des privilèges.

Question 1.2. Relevez et expliquez deux libertés ou principes affirmés par les articles 10 et 11 du document DT 1a.

L'article 10 protège la liberté d'opinion, y compris religieuse : nul ne doit être inquiété pour ses convictions, tant que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. L'article 11 affirme la liberté de communiquer ses pensées et opinions, notamment en parlant, écrivant ou imprimant. Ces libertés ne sont donc pas absolues : la loi peut sanctionner les abus de la liberté d'expression.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Article 10 : liberté d'opinion, y compris religieuse. Article 11 : liberté d'expression et de communication, sous réserve des limites prévues par la loi.

Question 1.3. Confrontez le document DT 1a au document DT 1b : relevez une continuité entre les deux textes et une différence de formulation ou de contexte.

Les deux textes affirment une continuité dans la protection des convictions : le DT 1a protège les opinions, notamment religieuses, et le DT 1b indique que la République respecte toutes les croyances. Leur formulation et leur contexte diffèrent toutefois. La Déclaration de 1789 énonce des droits individuels pendant la Révolution française ; l'article 1 de la Constitution de 1958 définit les principes de la Ve République, dont l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Continuité : protection des convictions et des croyances. Différence : déclaration de droits révolutionnaire en 1789, principes constitutionnels de la Ve République en 1958.

Question 1.4. Formulez une critique interne et une appréciation de la portée de ces textes. Expliquez notamment pourquoi l'affirmation d'un droit dans un texte ne suffit pas, à elle seule, à prouver que ce droit est toujours effectivement respecté dans la société.

Ces textes sont des sources normatives : ils énoncent des droits et des principes, mais ne décrivent pas leur application réelle dans la société. Le DT 1a précise d'ailleurs des limites légales à la manifestation des opinions et à la liberté d'expression. Ces extraits ne montrent ni comment les droits sont appliqués ni si des violations ont lieu. La portée de ces textes est majeure, mais leur affirmation ne prouve pas leur respect effectif : il faut les confronter à des faits et à d'autres sources.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ces textes posent des principes essentiels, mais ne prouvent pas leur application effective, qui doit être vérifiée à partir des faits et d'autres sources.

2. Géographie, mobilités et aménagement du territoire

Le document DT 2 présente les déplacements domicile-formation de 200 personnes interrogées dans la commune fictive de Val-des-Rives. Il faut décrire les mobilités, reconnaître les limites de l'enquête et proposer une mesure d'aménagement justifiée par les données.

Mobilités

Question 2.1. À partir du document DT 2, indiquez le mode de déplacement le plus utilisé et le moins utilisé. Donnez leurs parts respectives et comparez-les.

Mode	Part des réponses
Le plus utilisé : bus	35 %
Les moins utilisés : vélo et train	10 % chacun

Le bus arrive en tête avec 35 % des réponses. Le minimum est partagé entre le vélo et le train, chacun à 10 %. L'écart entre le bus et chacun de ces deux modes est de 25 points de pourcentage. Le bus est donc nettement plus utilisé par les personnes interrogées, mais ces parts décrivent uniquement les 200 réponses de l'enquête locale.

Mode le plus et les moins utilisés

Élément à repérer	Réponse
Date et nature du document DT 1a	.....
Une liberté affirmée dans le document DT 1a	.....
Un principe affirmé dans le document DT 1b	.....
Mode de déplacement le plus utilisé et part	Bus : 35 % Vélo/train : 10 % .....
Une limite de l'enquête DT 2	.....
Une mesure d'aménagement proposée	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bus : 35 %. Vélo et train : 10 % chacun. Écart : 25 points de pourcentage.

Question 2.2. Présentez une conclusion que l'on peut tirer de ces résultats sur les mobilités dans la commune. Précisez une limite de cette enquête qui invite à ne pas généraliser ses résultats à l'ensemble de la population.

Parmi les personnes interrogées, le bus est le mode le plus déclaré (35 %), juste devant la voiture (30 %). La marche représente 15 % des réponses, tandis que le vélo et le train en représentent chacun 10 %. Ces résultats décrivent donc des déplacements variés, avec une place importante du bus et de la voiture.

La portée de cette conclusion reste limitée : l'enquête concerne 200 personnes se rendant à un établissement de formation. Elle ne décrit pas nécessairement les déplacements de tous les habitants de Val-des-Rives. On ne peut donc pas généraliser ces proportions à l'ensemble de la population.

Limite de l'enquête

Élément à repérer	Réponse
Date et nature du document DT 1a	.....
Une liberté affirmée dans le document DT 1a	.....
Un principe affirmé dans le document DT 1b	.....
Mode de déplacement le plus utilisé et part	.....
Une limite de l'enquête DT 2	200 personnes en formation seulement
Une mesure d'aménagement proposée	.....

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Dans l'enquête, bus et voiture sont les modes les plus déclarés. Les résultats ne représentent pas nécessairement tous les habitants.

Aménagement du territoire

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement visant à faciliter les déplacements dans la commune et à réduire les difficultés liées aux trajets. Justifiez votre proposition à partir des données du document DT 2 et indiquez un effet attendu.

La commune pourrait renforcer la fréquence des bus et adapter leurs horaires aux heures d'arrivée et de départ de l'établissement de formation. Cette mesure répond aux habitudes des personnes interrogées : le bus est leur mode le plus utilisé, avec 35 % des réponses.

La voiture représente aussi 30 % des réponses. Un service de bus plus fréquent et mieux adapté aux trajets pourrait donc faciliter les déplacements et offrir une alternative à certains automobilistes. L'effet attendu est une meilleure accessibilité de l'établissement et une baisse des difficultés liées aux trajets.

Mesure d'aménagement proposée

Élément à repérer	Réponse
Date et nature du document DT 1a	.....
Une liberté affirmée dans le document DT 1a	.....
Un principe affirmé dans le document DT 1b	.....
Mode de déplacement le plus utilisé et part	.....
Une limite de l'enquête DT 2	.....
Une mesure d'aménagement proposée	Plus de bus aux heures de formation

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer la fréquence et adapter les horaires des bus pour faciliter les trajets et offrir une alternative à la voiture.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

Un apprenti critique sur un réseau social une décision de son CFA, puis un autre apprenti lui répond par des insultes visant son origine. À partir du document DT 1b et de connaissances civiques, il faut distinguer critique et atteinte aux personnes, puis proposer une manière respectueuse de traiter le désaccord.

Situation civique

Question 3.1. Identifiez la liberté exercée par l'apprenti qui critique la décision et indiquez la limite de cette liberté mise en évidence par la situation.

L’apprenti exerce la liberté d’expression en exprimant son désaccord avec une décision du CFA. Il peut le faire sur un réseau social. Cette liberté n’est toutefois pas absolue : elle s’exerce dans le respect des droits et de la dignité d’autrui, ainsi que des limites prévues par la loi. Dans la situation, les insultes liées à l’origine montrent qu’une prise de parole ne doit pas se transformer en attaque discriminatoire contre une personne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d’expression, dans le respect des droits d’autrui, de la dignité et des limites fixées par la loi.

Question 3.2. Expliquez pourquoi les insultes visant l'origine d'une personne ne relèvent pas d'une simple critique d'une décision.

Une critique porte sur une décision et peut en discuter les motifs ou les conséquences. Les insultes visant l’origine ne répondent pas à cette décision : elles ciblent la personne en raison de son identité. Elles portent donc atteinte à sa dignité. Elles contredisent aussi l’égalité devant la loi sans distinction d’origine, affirmée à l’article 1 de la Constitution de 1958. Le désaccord peut être exprimé, mais il ne justifie pas de rabaisser ou de discriminer un camarade.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les insultes ciblent l’identité de la personne, portent atteinte à sa dignité et contredisent le principe constitutionnel d’égalité.

Question 3.3. Proposez une manière de traiter le désaccord qui protège la liberté d'expression tout en respectant la dignité et l'égalité des personnes. Justifiez votre réponse par un principe civique.

Les apprentis peuvent reprendre l’échange en se concentrant sur la décision : chacun expose ses arguments sans viser l’origine ni la personne de son camarade. Si le dialogue reste tendu, ils peuvent demander l’aide d’un formateur ou d’un médiateur du CFA. Le message insultant peut être signalé et supprimé. Cette solution permet de maintenir la liberté d’exprimer un désaccord tout en protégeant la dignité et l’égalité de chacun, conformément au principe d’égalité affirmé par la Constitution.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Principe civique à reporter



✓ RÉPONSE À RETENIR

Débattre de la décision sans attaque personnelle et solliciter un médiateur : liberté d’expression et égalité doivent être protégées.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale d'histoire-géographie-EMC du CAP Dessinateur industriel d'ameublement, Édition 2026 Édition 2026 ; porte le code FV-ENT-EG1-HGEMC Sa durée officielle est de 2 h et le coefficient global de l'EG1 est 3. Elle étudie les libertés républicaines, les mobilités locales et le respect d'autrui, en évaluant l'analyse de documents, l'argumentation et le jugement civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 protègent les opinions et leur expression, avec des limites prévues par la loi.
- La Constitution de 1958 affirme l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.
- Une enquête locale auprès de 200 personnes ne décrit pas nécessairement les déplacements de l'ensemble des habitants.
- Une mesure d'aménagement doit s'appuyer sur les données du sujet et préciser l'effet attendu.

Points de vigilance & attentes du jury

- Identifiez la nature, la date et l'auteur collectif d'une source, puis replacez-la dans son contexte.
- Distinguez ce qu'un texte affirme de ce qu'il ne permet pas, à lui seul, de prouver sur la réalité sociale.
- Citez les données exactes et signalez que l'enquête concerne 200 personnes se rendant en formation.
- En EMC, distinguez la critique d'une décision des insultes visant l'origine ou la dignité d'une personne.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les modes de déplacement dans le tableau ?

Repérez les parts les plus élevée et les plus faibles, puis nommez les modes correspondants. Le bus arrive en tête avec 35 %. Le vélo et le train sont à égalité parmi les moins utilisés, avec 10 % chacun.

Q : Pourquoi ne peut-on pas généraliser les résultats de l'enquête ?

L'enquête porte sur 200 personnes se rendant à un établissement de formation dans une commune fictive. Elle décrit les réponses recueillies, mais son échantillon local ne représente pas nécessairement tous les habitants ni leurs déplacements.

Q : Quel temps prévoir pour préparer et présenter l'oral ?

Les consignes prévoient 5 minutes pour prendre connaissance des documents et préparer les réponses, puis 10 minutes pour présenter l'analyse et répondre au jury. La durée officielle indiquée pour l'épreuve est de 2 h.

Q : Comment les points sont-ils répartis et que faut-il privilégier ?

Le sujet est noté sur 20 points : 9 pour l'histoire, 7 pour la géographie et 4 pour l'EMC. Appuyez vos réponses sur les documents, distinguez les faits des interprétations et formulez des arguments clairs et respectueux.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capdessinateurameublement.fr/assets/annales/cap-dessinateur-d-ameublement/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Dessinateur industriel d'ameublement) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Dessinateur industriel d'ameublement) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.